



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2023 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>
--

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 21 mars 2023, sur convocation du Maire envoyée le 13 mars 2023.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Patricia GRAMPP, Julien WALZER, Antoine BEVILACQUA, Audrey LABEY, Christophe KONRATH, Agnès ESTEVENON, Sandra CHERREY, Bernard GALL, Eric BAEDER.

Excusé(s) : /

Assistait également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2023
- 2) Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022
- 3) Rapport des commissions
- 4) Révision libre des attributions de compensation provisoires 2023
- 5) Prise de compétence assainissement
- 6) Mission mutualisée d'accompagnement au RGPD
- 7) Urbanisme
- 8) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023</p>
--

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric BAEDER, adjoint en charge des finances communales, qui présente en préambule une synthèse financière de l'année déjà évoquée en commission des finances et il souligne que malgré des rentrées non négligeables le budget communal demeure restreint.

2.1 COMPTES ADMINISTRATIFS :**2.1.1 BUDGET GENERAL**

Sous la présidence de Monsieur Eric BAEDER, adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'année 2022,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-20 282,35 €			+206 706,20 €
Virement à la Section d'Inv.			-20 282,35 €	
Totaux exercice antérieur	-20 282,35 €		-20 282,35 €	+206 706,20 €
Opérations de l'exercice 2022	-51 741,97 €	+132 456,04 €	-575 365,45 €	+703 841,93 €
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (SIVU Pompiers)		+1 695,79 €		+3 782,14
TOTAUX	-72 024,32 €	+134 151,83 €	-595 647,80 €	+914 330,27 €
Résultat exercice 2022		+80 714,07 €		+132 258,62 €
Résultats de clôture		+62 127,51 €		+318 682,47 €

Constate, pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Angelo ROMANO, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget communal 2022

2.1.2 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Eric BAEDER, adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de l'année 2022,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		+99 003,95 €		+ 51 332,04 €
Opérations de l'exercice	-15 154,88 €	+25 794,52 €	-100 728,30 €	+122 668,94 €
TOTAUX	-15 154,88 €	124 798,47 €	-100 728,30 €	+174 000,98 €
Résultat exercice 2022		+10 639,64 €		+21 940,64 €
Résultats de clôture		+109 643,59 €		+73 272,68 €

Constate, pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Angelo ROMANO, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget eau/assainissement 2022

2.2 COMPTES DE GESTION 2022 :

BUDGET GENERAL 2022 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT 2022 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passes dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.3 AFFECTATION DES RESULTATS :

2.3.1 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget général 2023

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **318 682,47 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+132 258,62 €
Résultats antérieurs reportés (+186 423,85 €
Résultat à affecter pour 2023	+318 682,47 €
Solde d'exécution d'investissement	+62 127,51 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
AFFECTATION (Montant total)	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	-40 000, 00 €
Report en fonctionnement R 002	+278 682,47 €

2.3.2 Affectation du résultat d'exploitation 2022 –eau et assainissement 2023

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **73 272,68 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice	+21 940,64 €
Résultats antérieurs reportés	+51 332,04 €
Résultat à affecter	+73 272,68 €
Solde d'exécution d'investissement	+109 643,59 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
AFFECTATION (Montant total)	
73 272,68 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en exploitation R 002	73 272,68 €

POINT 3 -°RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission 2 :

Monsieur le Maire prend la parole et fait un rapide retour sur la commission urbanisme qui concernait les dossiers suivants :

Déclaration préalable de travaux de M. BOSSART Serge :

Le dossier a été envoyé à Colmar Agglomération parce qu'il contient une création de surface taxable.

Une demande de pièces complémentaires a été faite par le service instructeur.

Déclaration préalable de travaux M. et Mme MARSCHALL André :

Pose d'arceaux de barrière en limite de propriété, pose d'un portail à 2 battants, raccordement de la gouttière à la bouche d'évacuation

Suite à une visite sur le terrain avec les services du SDIS la pose de barrière peut se faire car ne gêne pas l'accessibilité des secours.

Cependant dans le cadre des services de déneigement pour la période hivernale, il serait souhaitable de mettre des barrières amovibles durant cette période. De plus la mise en place d'un portail doit se faire avec ouverture vers le domaine privé et non ouverture sur la voirie. Ces conditions doivent être respectées pour l'obtention de l'arrêté favorable.

Permis de construire de M. ROUSSILLON :

Création d'une dépendance servant de chambre d'amis de 30,3 m² en bois naturel

Un recours a été réceptionné en Mairie de la part de M. SIMON Pierre qui s'opposait au projet.

Après concertation avec les adjoints et une réunion avec le service instructeur il en ressort que le projet peut se faire dans le respect des normes du PLU.

Commission 1 :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Eric BAEDER qui indique en séance que la commission a examiné les résultats du compte administratif 2022 des deux budgets communaux et a également évoqué les grandes lignes des orientations budgétaires qui seront votées le 4 avril 2023.

Commission 3 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès ESTEVENON qui fait un rapide retour concernant l'organisation de la fête du printemps et rappelle la mise en place des décorations de Pâques dans le village le samedi 25 mars 2023.

POINT 4 -°REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

Vu le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Ces explications apportées, il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.

D'APPROUVER l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de GRIESBACH-AU-VAL d'un montant de : **18 848,00 €**

	AC 2020	Pr mémoire montant SDIS 2017	Montant SDIS 2023	Variation sur AC 2023	Montant AC 2023 après révision libre
BREITENBACH	43 965 €	14 479 €	15 129 €	-650 €	43 315 €
ESCHBACH AU VAL	16 508 €	4 706 €	2 963 €	1 743 €	18 251 €
GRIESBACH AU VAL	22 006 €	10 140 €	13 298 €	-3 158 €	18 848 €
GUNSBACH	108 620 €	12 835 €	9 366 €	3 469 €	112 089 €
HOHROD	21 643 €	4 747 €	8 233 €	-3 486 €	18 157 €
LUTTENBACH	28 662 €	25 027 €	17 909 €	7 118 €	35 780 €
METZERAL	382 852 €	19 564 €	25 810 €	-6 246 €	376 606 €
MITTLACH	11 144 €	11 281 €	8 251 €	3 030 €	14 174 €
MUHLBACH	106 609 €	11 091 €	18 171 €	-7 080 €	99 529 €
MUNSTER	1 170 104 €	138 381 €	123 572 €	14 809 €	1 184 913 €
SONDERNACH	24 821 €	9 453 €	10 597 €	-1 144 €	23 677 €
SOULTZBACH	37 670 €	9 913 €	5 126 €	4 787 €	42 457 €
SOULTZEREN	37 783 €	23 065 €	26 291 €	-3 226 €	34 557 €
STOSSWIHR	88 564 €	19 483 €	30 032 €	-10 549 €	78 015 €
WASSERBOURG	25 512 €	5 364 €	3 843 €	1 521 €	27 033 €
WIHR AU VAL	121 810 €	17 131 €	11 016 €	6 115 €	127 925 €
Total Communes	2 248 273 €	336 660 €	329 607 €		2 255 326 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver :

- la révision libre des attributions de compensations,
- l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de GRIESBACH-AU-VAL d'un montant de 18 848,00 €

et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 -°PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences «Assainissement» et «Eau potable», menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion

durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1^{er} janvier 2026 avec toutefois des possibilités de re-délégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1^{er} janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1^{er} janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

VU la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1^{er} janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu,

D'APPROUVER la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à 14 voix pour et 1 abstention d'approuver la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2024, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

POINT6 -°MISSION MUTUALISEE D'ACCOMPAGNEMENT AU RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de [nom du département] s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT 7 -°URBANISME

Monsieur le Maire présente en séance les dossiers d'urbanisme réceptionnés en Mairie depuis le dernier conseil municipal.

Déclaration préalable de travaux :

- DP 068 109 23 R0002 – BOSSART Serge– 2E rue de la Gare (section 5 - Parcelle 156)
Travaux d'extension sur maison existante.
Dossier déposé le 17/02/2023 – Transmis à Colmar Agglomération pour instruction
- DP 068 109 23 R0003 – M. et Mme MARSCHALL André – 3 rue du Schlatt (section 2 – Parcelle 63)
Pose d'arceaux de barrière en limite de propriété, pose d'un portail à 2 battants, raccordement de la gouttière à la bouche d'évacuation
Dossier déposé le 27 février 2023 – En cours d'instruction en Mairie
- DP 068 109 23 R0004 – M. et Mme SINGER Claude – 1 Chemin des Bouvreuils (section 6 – Parcelle 104)
Mise en peinture des façades
Dossier déposé le 28 février 2023 – Non opposition arrêtée en date du 13/03/2023
- DP 068 109 23 R0005 – M. et Mme SINGER Etienne – 24 rue Principale (section 2 – Parcelle 55)
Mise en peinture des façades
Dossier déposé le 2 mars 2023 – Non opposition arrêtée en date du 13/03/2023

Certificat d'urbanisme

- CUA 068 109 23 R0001 – Maître Daniele BINGLER
Concerne les parcelles section 6 n° 88, 122 et 123, et parcelle section 7 n°25
Dossier déposé le 13 mars 2023 – CUA transmis à Maître BINGLER le 16/03/2023

POINT 8 – DIVERS

8.1 Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Centre de Gestion a fait parvenir à la commune la demande de renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2024 et pour une durée de 4 ans.

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Le Centre de Gestion souscrit un contrat pour le compte d'un ensemble de collectivité.

Monsieur le Maire a émis le souhait de participer à la démarche de consultation. Cette démarche n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

8.2 Désignation d'un référent déontologue des élus :

Monsieur le Maire indique en séance, pour information, qu'un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1^{er} juin 2023. Il indique également que le dossier est à l'étude et que le point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

Une solution mutualisée sur le département est en cours d'étude avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin qui assure déjà la gestion des référents déontologues pour les agents.

8.3 Organisation de la semaine scolaire : Année scolaire 2023-2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « RPI Eschbach – Griesbach-au-Val – Gunsbach »

Pour la rentrée 2023, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée et une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'éducation nationale.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien de l'organisation de la semaine scolaire actuelle à savoir :

ECOLE D'ESCHBACH-AU-VAL :

MATIN		APRES-MIDI	
08h00	11h30	13h30	16h00

ECOLE DE GRIESBACH-AU-VAL :

MATIN		APRES-MIDI	
08h15	11h45	13h45	16h15

ECOLE DE GUNSBACH :

MATIN		APRES-MIDI	
08h20	11h50	13h50	16h20

Et autorise Monsieur le Maire à transmettre cette proposition.

8.4 Divers tarifs 2023 – Complément subvention UNC 2023

Tarifs 2023 :

Le Maire propose en séance de réintégrer aux tarifs divers de la commune le montant de la main d'œuvre des agents communaux comme suit :

Intitulés	Montants en € 2023
TRAVAUX	
Main d'œuvre/h	38.00
Main d'œuvre + matériel/h	60.00

Un recours à cette prestation, très ponctuel est nécessaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réintégration de ce tarif pour l'année 2023.

Subvention – Complément à verser à l'UNC :

Monsieur le Maire propose en séance le versement d'une subvention complémentaire à l'UNC d'un montant de 100 € en plus des 200 € votés en décembre 2022 pour l'achat de nouveaux drapeaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement du complément de 200 € à l'UNC.

8.5 Répartition des frais entre les communes de Gunsbach et Griesbach-au-Val :

M. le Maire donne en séance, pour information, la répartition des frais entre les communes de Gunsbach et Griesbach-au-Val suivants :

Répartition des frais et charges – Taux de contribution des communes 2023 :

	Nombre d'habitants au 01/01/2023 (INSEE)	% de participation
GRIESBACH-AU-VAL	705	44,03 %
GUNSBACH	896	55,97 %
TOTAL	1 601	100,00 %

Fixation loyer maison forestière pour 2023 :

Le loyer de la maison forestière a été fixé à 10 028,82 € annuel pour 2023 dont la répartition figure ci-dessous :

GUNSBACH	46,50 %	4 663,40 €
GRIESBACH-AU-VAL	29,80 %	2 988,59 €
HOHROD	23,70 %	2 376,83 €

8.6 Contribution communale SDIS 2023 (information) :

La contribution pour l'année 2023 pour notre commune s'élève à 13 298,00 €.

8.7 Formation de bucheronnage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour être conforme à la réglementation en vigueur concernant le bucheronnage effectué par les 2 agents communaux, une formation a été prévue.

Cette formation est de niveau 1 « Tronçonner en sécurité » et sera dispensée par un formateur de l'ONF. La durée est de 2 jours pour un coût de 1970 € TTC et peut accueillir jusqu'à 5 participants.

Afin de réduire les coûts pour la commune, Monsieur le Maire indique qu'il a informé les Maires des communes avoisinantes afin qu'ils puissent faire bénéficier leurs agents de cette formation et ainsi mutualiser les coûts.

Trois communes ont répondu favorablement à savoir :

- La commune de Breitenbach (1 agent)
- La commune de Sultzeren (1 agent)
- La commune de Wihr-Au-Val (1 agent)

L'avance des frais se fera par la commune de Griesbach-au-Val et les frais seront répartis comme suit :

Commune	Nbre d'agent	Montant en € TTC
Griesbach-au-Val	2	788,00 €
Breitenbach	1	394,00 €
Sultzeren	1	394,00 €
Wihr-au-Val	1	394,00 €
TOTAL		1 970,00 €

A l'issue de la formation un titre de recette sera émis.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, approuve à l'unanimité la démarche et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

8.8 Tarif réglementé EDF - TRV

Monsieur le Maire indique en séance que les accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité arrivent à échéance le 31/12/2023 et que la Communauté de Communes prévoit la création d'un nouveau groupement de commandes.

Les tarifs de ce groupement de commande seront obligatoirement soumis aux offres de marché, tandis qu'en parallèle le tarif réglementé de vente est applicable à notre commune celle-ci remplissant les conditions d'éligibilité.

Monsieur le Maire a dû se positionner quant au choix d'adhérer au nouveau groupement de commande ou de basculer au tarif réglementé de vente.

Il indique en séance qu'après un sondage fait auprès des maires d'autres communes il n'y a pas de tendance forte. Les grandes collectivités tendent vers le groupement et les plus petites vers le tarif réglementé de vente.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire indique qu'il a décidé, en accord avec les adjoints, de s'orienter vers le tarif réglementé de vente, sachant que lors de la suppression du tarif réglementé de vente, la Communauté de Commune pourra proposer la création d'un nouveau groupement de commandes aux communes qui le souhaiteront.

8.9 Stagiaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de stage a été effectuée auprès de la Mairie et demande l'avis au conseil municipal pour l'acceptation d'un stagiaire étudiant en Master 2 de droit – Métiers de l'administration, pour une durée de 3 mois.

Les missions de l'étudiant s'intègrent totalement au besoin actuel au niveau du secrétariat. Ce stage sera à la fois bénéfique à l'étudiant et à la collectivité. Il indique que ce stage est un stage rémunéré.

Le stagiaire qui a sollicité la collectivité a déjà effectué un stage dans notre mairie et a donné entière satisfaction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, donne un avis favorable à l'accueil du stagiaire étudiant en Master 2 de droit – Métiers de l'administration, pour une durée de 3 mois, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et d'inscrire la dépense au budget 2023.

8.10 Point sur le rendement de la forêt communale

Monsieur Jean-Jacques MOREL fait un retour en séance sur le rendement de la forêt communale.

Il indique une hausse des charges liées à l'inflation et une revalorisation des salaires des plus jeunes bucherons, malgré tout une augmentation des rendements a été constatée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h00.

Date du prochain conseil municipal : 04/04/2023

Le Maire :

Angelo ROMANO